

Département de l' Eure

Commune de VAL-DE-REUIL

Lotissement "DOMAINE DES NOÉS"



Maître d'ouvrage : Altitude Lotissement

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de VAL DE REUIL

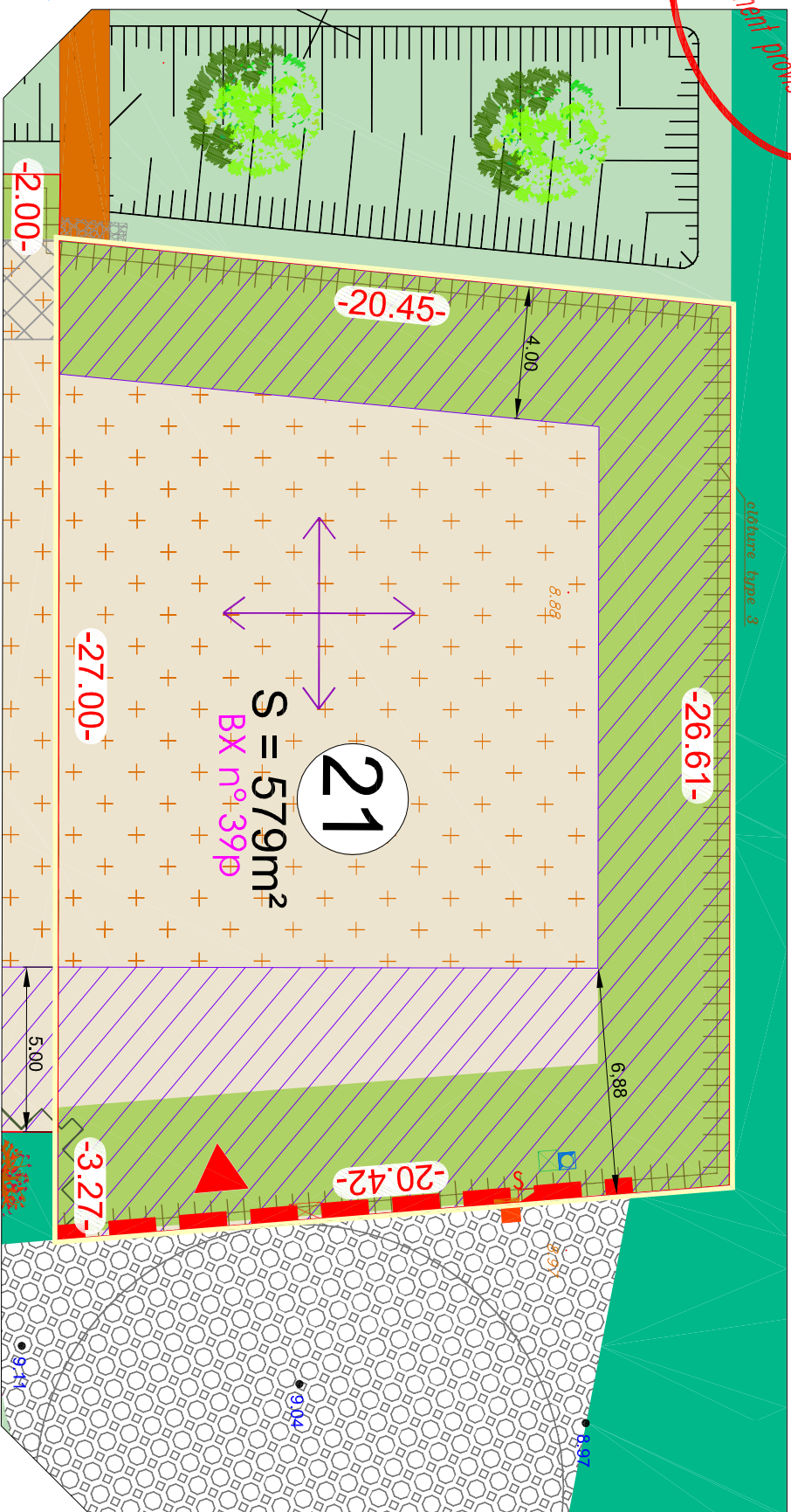
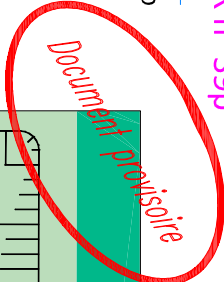
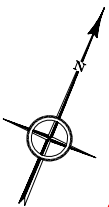
ALTITUDE LOTISSEMENT

Lotissement "Domaine des Noés"

Plan de vente et de bornage : Lot n° 21

Section BX n° 39p

Echelle 1/200



LEGENDE

	: borne cadastrale		: limite de propriété
	: borne ancienne		: limite de la zone bleue du PPRI
	: cotation parcellaire (m)		: parcelle d'habitation en lot Bure (moyenne 330m²)
	: cotation altimétrique projet (m)		: parcelle d'habitation de maison isolée (moyenne 350m²)
	: cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)		: zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
	: cotation altimétrique projet (m)		: zone non aedificandi
	: limite de propriété		: zone obligatoire de façage principal
	: référence cadastrale		TRAITEMENT PAYSAGER
	: limite de la zone bleue du PPRI		bande paysagère à l'interface avec les trées de l'Eure
	: parcelle d'habitation en lot Bure (moyenne 330m²)		obligatoirement plantée selon le plan de végétal renseigné dans le règlement
	: parcelle d'habitation de maison isolée (moyenne 350m²)		bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud obligatoirement plantée selon le plan de végétal renseigné dans le règlement

	ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES		TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVÉ
	: localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)		dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
	: localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (garage)		dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
	IMPLANTATION DU BÂTI		dispositif de clôture de type 3
	: implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m		plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interface entre deux accès d'entrée charretière
	: Dispositif de clôture selon détail B		
	: Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m		
	: zone d'implantation limitée à des constructions		
	: zone non aedificandi		
	: zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois		
	: zone obligatoire de façage principal		
	TRAITEMENT PAYSAGER		
	bande paysagère à l'interface avec les trées de l'Eure		
	obligatoirement plantée selon le plan de végétal renseigné dans le règlement		
	bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud obligatoirement plantée selon le plan de végétal renseigné dans le règlement		

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVÉ

	: branchement eaux usées
	: branchement télécom
	: branchement élec. B, T
	: branchement eau potabile
	: branchement gaz

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager)

A GÉOSE
GÉOMÈTRE - EXPERT
Maxime Leheurteur
Maxime LEBUREL, B.T. 22
27100 VAL DE REUIL
Tél: 03 32 40 05 13 Fax: 03 32 56 59 91
Courriel: maxge@jeanmichel-expert.fr

Pièremètre rotocodée ou système RG93 GC49
Altimètre rotocodée ou système NGF 16N69

Nota : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux, les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.
Nota : lot 21 inclus intégralement dans la zone bleue du PPRI

GÉOMÈTRE - EXPERT
FICHER n° 140619.dwg
le 28/06/2016